

DEC111594DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité USR710, intitulée «L'Année épigraphique», dont la directrice est Madame Agnès BERENGER ;

Décide

Article 1^{er}

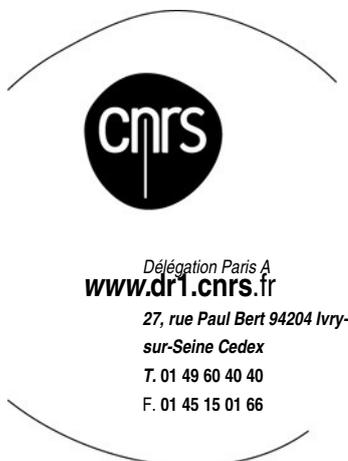
Délégation est donnée à Madame Sylvie DARDAINE, directrice de recherches 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

La Directrice d'Unité

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1> <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1> <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1> <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>
<GRADE_DELEGATAIRE_2> <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1> <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>
<GRADE_DELEGATAIRE_2> <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1> <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1> <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2> <GRADE_DELEGATAIRE_2> <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> Tacine Salem, AI, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Logeart, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_3> <PRENOM_DELEGATAIRE_3> <NOM_DELEGATAIRE_3>, <GRADE_DELEGATAIRE_3>, <FONCTION_DELEGATAIRE_3>.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1> <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>
<GRADE_DELEGATAIRE_2> <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_1>
<PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>,
<GRADE_DELEGATAIRE_2>, <FONCTION_DELEGATAIRE_2>.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_2>
<PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_3>
<PRENOM_DELEGATAIRE_3> <NOM_DELEGATAIRE_3>,
<GRADE_DELEGATAIRE_3>, <FONCTION_DELEGATAIRE_3>.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_3>
<PRENOM_DELEGATAIRE_3> <NOM_DELEGATAIRE_3>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_4>
<PRENOM_DELEGATAIRE_4> <NOM_DELEGATAIRE_4>,
<GRADE_DELEGATAIRE_4>, <FONCTION_DELEGATAIRE_4>.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DELEGATAIRE_4>
<PRENOM_DELEGATAIRE_4> <NOM_DELEGATAIRE_4>, délégation est donnée
aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à <GENRE_DELEGATAIRE_5>
<PRENOM_DELEGATAIRE_5> <NOM_DELEGATAIRE_5>,
<GRADE_DELEGATAIRE_5>, <FONCTION_DELEGATAIRE_5>.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Dec112228DR02

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale aux responsables de leur délégation

La déléguée régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Mme Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision n° 990001DR02 du 18 janvier 1999 nommant Mme Dominique Le Fur aux fonctions de responsable des ressources humaines de la délégation Paris B ;

Vu la décision n° 08236DR02 du 31 mars 2008 nommant M. Ludovic Hamon aux fonctions de responsable du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Paris B ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B, délégation est donnée à Mme Dominique Le Fur, responsable du service des ressources humaines et à M. Ludovic Hamon, responsable du service du partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer tous

actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

Christine d'Argouges

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2> aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2><PRENOM_DELEGATAIRE_2>aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 07<ANCIENNE_DECISION>123 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2> <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2> <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2> <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, <GENRE_DELEGATAIRE_3> <PRENOM_DELEGATAIRE_3> <NOM_DELEGATAIRE_3> <GRADE_DELEGATAIRE_3>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1> <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2> <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Christine d'Argoues

Déleguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <GENRE_DELEGATAIRE_2> <PRENOM_DELEGATAIRE_2> <NOM_DELEGATAIRE_2>, <GRADE_DELEGATAIRE_2>, <GENRE_DELEGATAIRE_3> <PRENOM_DELEGATAIRE_3> <NOM_DELEGATAIRE_3>, <GRADE_DELEGATAIRE_3>, <GENRE_DELEGATAIRE_4> <PRENOM_DELEGATAIRE_4> <NOM_DELEGATAIRE_4>, <GRADE_DELEGATAIRE_4>, <GENRE_DELEGATAIRE_5> <PRENOM_DELEGATAIRE_5> <NOM_DELEGATAIRE_5> <GRADE_DELEGATAIRE_5>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale